

18. Que tous les Bourgeois & autres habitans de la Ville, François ou autres, de l'un & l'autre sexe, de quelle condition & qualité qu'ils soient pourront continuer d'y demeurer ou d'en sortir dans trois mois avec leurs familles & effets, pour se retirer où bon leur semblera, sans qu'il leur soit fait aucun tort, soit sous prétexte des emplois qu'ils ont exercé ou autrement, auxquels on donnera *gratis* des Sauvegardes & Passeports. *Accordé & limité à six semaines.*

19. Dès que la Capitulation sera signée, il sera permis d'envoyer un Officier exprés à Monseigneur le Duc de Bourgogne, pour avoir l'honneur de lui en aller rendre compte, & il sera delivré un passeport audit Officier, tant pour se rendre près de Monseigneur le Duc de Bourgogne, que pour son retour à la Citadelle de Lille. *Accordé pour demain 24. Octobre.*

Articles ajoutés par Mr. le Prince Eugene, & repondus par Mr. de Boufflers.

20. Il sera laissé des ôtages dans la Ville, ou autres seuretez pour le payement des dettes qui y ont été contractées de la part de Sa M. T. C. & lesdits ôtages y resteront jusqu'à l'entier payement. *On y laissera un Commissaire des guerres pour ôtage.*

21. On remettra le^s clefs des Magazins, tant des vivres que des munitions à ceux qui y seront Commis à cet effet, & on leur découvrira de bonne foi toutes les mines qui pouroient y être. *Cela s'exécutera de bonne foi.*

22. Comme l'on a accordé à ceux de Lille d'en sortir pour aller en France avec leurs effets, l'on prétend reciproquement que ceux de Lille, ayant des effets ou actions en France, les en puis-
sent